

Artisan / Commerçant / Profession libérale : vous sollicitez l'action sanitaire et sociale du CPSTI

1. Rendez-vous sur www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/ afin de télécharger le formulaire correspondant à l'aide souhaitée.

2. Remplissez et signez le formulaire.

3. Connectez-vous sur www.urssaf.fr
En page d'accueil, cliquez sur « Connectez-vous ».

4. Sélectionnez la rubrique « Messagerie ».
Puis cliquez sur le motif « Solliciter l'action sociale du CPSTI ».

5. Renseignez votre message, ajoutez le formulaire rempli et les justificatifs en pièces jointes, puis cliquez sur « Suivant ».